

syndicat mixte  
**gironde numérique**

Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007

**BUREAU SYNDICAL**

**REUNION DU 16 Décembre 2008**

**Date de la convocation : 11 Décembre 2008**

**Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER**

**Présents :** Monsieur Henri LAURENT  
Monsieur Alain RENARD  
Monsieur Bernard LAURET  
Monsieur Anacléto ALFONSO

**Excusés :**

**DELIBERATION N° 2008-12-16 B**  
**MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE SYSTEME D'INFORMATION**  
**AU SEIN DE GIRONDE NUMERIQUE**

**DELIBERATION N° 2008-12-16 B**  
**MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE SYSTEME D'INFORMATION**  
**AU SEIN DE GIRONDE NUMERIQUE**



- Vu La loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004,
- Vu Le Code de la Propriété Intellectuelle (gestion des droits propriété intellectuelle),
- Vu La loi relative à l'emploi de la langue française du 4 août 1994 (Loi Toubon),
- Vu La loi relative à la fraude informatique (dispositions pénales de la loi Godfrain également),
- Vu La loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 Juin 2004,
- Vu La loi du 9 Juillet 2004 relative aux communications électroniques,

Etant préalablement rappelé que :

Une charte de système d'information a pour objet de formaliser les règles de déontologie et de sécurité que les "utilisateurs" du système s'engagent à respecter, en contrepartie de la mise à disposition des ressources du système d'information de Gironde Numérique.

Elle s'adresse aux agents de Gironde Numérique qui, en contrepartie de la mise à disposition de cette ressource informatique, s'engagent à respecter un certain nombre de règles.

L'objectif de cette charte n'est pas de sanctionner des pratiques inhérentes à une gestion raisonnable de la vie privée au travail.

Elle vient prévenir des risques liés à une utilisation inappropriée d'une ressource apportée par Gironde Numérique à son personnel et sensibiliser les utilisateurs, leur faire prendre clairement conscience de ce à quoi ils s'engagent en se servant du système d'information au sein de leur établissement, c'est-à-dire dans une configuration notablement différente de celle d'un usage privé.

Ces règles doivent pouvoir informer les utilisateurs sur les caractéristiques des outils de communication proposés et les risques courus. Elles doivent former et éduquer les utilisateurs, mais aussi les mettre face à leurs responsabilités le cas échéant.

Article I : La mise en place du système d'information de Gironde Numérique va apporter une ressource aux agents du Syndicat qu'il convient d'encadrer par la réalisation d'une charte de système d'information.

Article II : Cette charte sera effectuée par les services de Gironde Numérique et sera communiquée à chaque agent par courrier.

**DELIBERATION N° 2008-12-16 B**  
**MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE SYSTEME D'INFORMATION**  
**AU SEIN DE GIRONDE NUMERIQUE**



Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs :

- d'autoriser la mise en place d'une charte du système d'information de Gironde Numérique.

Nombre de membres présents : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 5

Votes : Pour.....5.....  
Contre.....0.....  
Abstentions.0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

Le 16 DEC. 2008

Pour expédition conforme.

La Présidente  
du Syndicat Mixte Gironde Numérique

  
Anne-Marie KEISER